

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont seules valables. Le seul fait de passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve de chacune d'entre elles, à l'exclusion de tout autres documents émis par DAQUA et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par le Client, sera donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à DAQUA, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que DAQUA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. DAQUA se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Toute dérogation ou modification aux présentes conditions devra faire l'objet d'un accord écrit de DAQUA.

DAQUA se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

COMMANDES

Toute commande d'un Client doit être formulée par écrit ou par tout moyen de communication électronique (fax, mail...), approuvée et confirmée par écrit par DAQUA. Toute modification de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération.

Les fournitures additionnelles à la commande feront l'objet d'un nouveau contrat de vente mentionnant les prix, conditions, délais... qui les concernent.

PRIX

Les marchandises sont facturées aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande et figurant expressément sur le bon de commande accepté par DAQUA. Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes sur la base des tarifs en vigueur. DAQUA peut modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis et sans encourir aucune responsabilité.

PAIEMENT

Sauf stipulations contraires, les factures sont payables au siège social de DAQUA. Toute première commande est payable au comptant. Après ouverture du compte et d'une ligne de crédit, elles sont payables sans escompte à 30 jours fin de mois. En cas de vente à l'exportation, nos marchandises sont payables soit par accréditif bancaire irrévocable, soit par virement bancaire à la commande.

Dans le cas de vente de son fonds de commerce par le Client, les sommes dues deviennent impérativement exigibles.

En cas de retard de paiement, DAQUA pourra d'une part suspendre la livraison de tout ou partie des commandes en cours, et d'autre part refuser toute nouvelle commande, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le défaut de paiement constitue un manquement aux obligations contractuelles justifiant la résiliation de plein droit du présent accord. DAQUA pourra alors exiger la restitution des marchandises livrées, que leur paiement soit échu ou non, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Le Client supportera les frais et risques de la restitution des marchandises qui doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la résiliation.

Indépendamment, le défaut de paiement à l'échéance contractuelle, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et sans formalité au bénéfice de DAQUA :

L'anéantissement de tous les effets pouvant découler au présent contrat et notamment par le Client ayant un compte ouvert, et bénéficiant d'un paiement à terme, la fermeture du compte et la suppression immédiate des conditions de paiement précédemment consenties.

La déchéance du terme en cas de paiements échelonnés, le montant total de la créance de DAQUA étant en conséquence immédiatement et de plein droit exigible.

Une majoration des sommes dues sur la base de deux fois le taux d'intérêts légal calculé par mensualité commencée, sans que la stipulation d'un intérêt moratoire décharge le Client de son obligation de payer immédiatement toute somme exigible.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

MISE A DISPOSITION ET LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, les marchandises commandées sont mises à disposition aux entrepôts de DAQUA. Le client pourra venir les retirer lui-même ou par tout tiers de son choix. Il doit en tout état de cause effectuer ou faire effectuer la réception des marchandises à ce stade, faute de quoi la réception est automatiquement considérée comme ayant été prononcée avec toutes les conséquences de droit en pareille matière. Les délais de mises à disposition éventuellement annoncés, le sont à titre purement indicatif et ne saurait engager la responsabilité d'DAQUA en cas de dépassement.

La livraison pourra être effectuée chez le Client ou à l'adresse indiquée sur le bon de commande si ce dernier le souhaite et à ses frais. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. DAQUA est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison éventuellement annoncés au Client le sont à titre indicatif. Tout dépassement de délais de livraison ne peut en aucun cas engager la responsabilité directe ou indirecte de DAQUA et de ce fait, ne peut donner lieu à dommages intérêts, retenue ou annulation de commande en cours.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant DAQUA de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, la réglementation ou l'exigence de la puissance publique, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de DAQUA. DAQUA tiendra le Client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers DAQUA, quelle qu'en soit la cause.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires sur le bon de transport et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises. Le Distributeur ou le Client adressera sans délai à DAQUA une copie de toute réclamation faite par lui auprès du transporteur.

En cas de livraison par un transporteur à l'adresse du chantier fixée par le Client, ce dernier doit être d'abord facilement accessible sans danger et sans risque. DAQUA décline toute responsabilité pour un dommage quelconque causé par l'un des véhicules du transporteur. De même, la direction des manœuvres, accès et de la circulation des véhicules à l'intérieur du domicile du destinataire est assumée et prise en charge par le client final.

RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la marchandise livrée par rapport aux produits commandés indiqués sur le bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit sur le bon de livraison et confirmées par écrit dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la marchandise. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à DAQUA toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. DAQUA ou tout expert désigné par lui pourra notamment contrôler si les marchandises ont été entreposées par le Client dans des conditions optimales et requises en la matière.

En cas de vice apparent ou de non-conformité de la marchandise livrée, dûment constaté par DAQUA dans les conditions ci-dessus prévues, le Client pourra obtenir le remplacement des marchandises, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

GARANTIES

A moins d'une spécification particulière, la garantie des marchandises délivrées à la clientèle est de (2) ans à compter de la date de livraison ou de la mise à disposition. Dans tous les cas, l'indemnité se limite au remplacement des pièces défectueuses sans qu'aucune indemnité ou dommages et intérêts ne puissent être réclamés pour dégâts matériels ou corporels causés. La garantie cesse lorsque les marchandises auront été modifiées en dehors des ateliers de DAQUA, utilisées de façon non conforme ou encore mal entretenues ou entreposées.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie la seule obligation incombant à DAQUA sera le remplacement gratuit, la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.

Au cas où le Client n'aurait pas réalisé les paiements stipulés aux échéances convenues, la garantie sera suspendue jusqu'au paiement des échéances en retard et sans que cette suspension puisse augmenter la durée de la garantie à partir du jour de la livraison. Le Client ne pourra retourner la marchandise qu'après accord préalable express et écrit de DAQUA. Il devra la conserver dans ses locaux sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation jusqu'à la réception de cet accord.

En aucun cas, le Client ne pourra retourner à DAQUA de la marchandise en port dû, les frais de transport et tous autres frais de retour étant à la charge exclusive du Client, quel que soit le motif de retour. En toute état de cause, la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou des vices cachés de la chose vendue ou du service offert, s'applique conformément à la Loi.

CONSEILS – DEVIS - ETUDES

Les conseils, la préconisation ou l'assistance technique dispensés à titre gracieux par DAQUA ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucune manière engager sa responsabilité. Si DAQUA n'a pas reçu de mission contractuelle et si aucune prestation de bureau d'études n'a été facturée, sa responsabilité ne peut être engagée. Et notamment, DAQUA ne peut être rendu responsable de l'interprétation des conditions et clauses techniques et particulières – CCTP- (cahier des charges) en cas de mauvaise interprétation desdites CCTP par le constructeur.

INSTALLATION

DAQUA ne peut en aucun cas endosser une responsabilité de travaux d'installation. Cette responsabilité incombe entièrement aux installateurs ou sociétés qui effectuent les montages ou installations. Le Client ne pourra exiger des frais de montage ou remontage, de vidange ou de main d'œuvre.

TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des marchandises sera réalisé dès mise à disposition au transporteur du client desdites marchandises.

RESERVE DE PROPRIETE

DAQUA conservera la propriété de la marchandise livrée par elle jusqu'à complet paiement du prix, le paiement s'entendant par l'encaissement effectif de ce prix et non par la remise d'une lettre de change ou d'un titre créant une obligation de payer (loi n° 80.335 du 12.02.1980). Par convention expresse des parties, les marchandises présentes dans les locaux du Client à la date du jugement d'ouverture, seront indiscutablement présumées s'imputer sur la dernière livraison impayée sauf preuve écrite du contraire, les marchandises restant en stock étant présumées correspondre nécessairement aux dernières livraisons. Pendant toute la durée de réserve de propriété, le Client en tant que gardien de la chose est responsable de tout dommage ou perte survenant après la livraison. Le Client supportera l'ensemble des frais ou dommages intérêts relatifs à la reprise des marchandises.

ELECTION DU DOMICILE DE JURIDICTION

Pour toute action judiciaire, l'élection du domicile est faite au Tribunal de Commerce de NANTES. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

LANGUE ET DROIT APPLICABLE

Si pour commodité de l'une des parties, le texte des conditions générales et/ou des conditions particulières était rédigé en langue étrangère, cette version n'aurait qu'une valeur informative, seul le texte en français faisant foi. De convention expresse, les présentes conditions sont gouvernées par le droit français.